

Décision n° 2016-0978
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juillet 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2016-0978
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juillet 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600719	DISP	69 VILLEFRANCHE SUR SAONE	13 UHF
201600728	SCEA SAINT LOUIS	13 TARASCON	1 UHF
201600730	COMMUNAUTE DE COMMUNES	33 ARSAC	2 VHF
201600744	SCI LE BOSQUET	06 LE CANNET	1 UHF
201600748	EIFFAGE CONSTRUCTION	92 PUTEAUX	8 UHF
201600749	LABEYRIE	40 ST VINCENT DE TYROSSE	2 UHF
201600756	ADAPAR	73 CHAMBERY	1 VHF*
201600758	CESG CONSULTANTS EUROP SECURITE	06 GRASSE	1 UHF
201600759	STE D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT	83 HYERES	6 UHF
201600760	EURO DISNEY ASSOCIES SCA	77 CHESSY	2 UHF
201600761	MC CAIN ALIMENTAIRE	51 MATOUGUES	2 UHF
201600762	BOUYGUES BATIMENT NORD EST	67 STRASBOURG	1 UHF
201600764	SOC DES EAUX DES SOURCES	35 PAIMPONT	1 UHF
201600765	UPS FRANCE SNC	77 SAVIGNY LE TEMPLE	1 UHF
201600766	GH TEAM FREIGHT PROVINCE	44 BOUGUENNAIS	2 UHF
201600767	FIDUCIAL METIERS SECURITE	78 POISSY	2 UHF
201600768	COMM D AGGLO DU GRAND ANGOULEME	16 ANGOULEME	24 UHF
201600769	DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	73 CHAMBERY	4 VHF